

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 15 décembre 1988 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel

Par dépêche du 27 janvier 1997, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après la lettre de saisine, ce projet a pour but "*d'intégrer le service informatique (de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines) comme division distincte dans la hiérarchie et l'organigramme de l'administration*".

L'exposé des motifs précise qu'il s'agit en fait d'entériner une situation prélegale, ledit service existant déjà depuis plus de quatre années au sein de la Direction de l'Enregistrement, où il est actuellement rattaché à la division "*Affaires Générales*".

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a rien à redire en ce qui concerne la réorganisation proposée.

Quant à l'avis de la représentation du personnel concerné, qui était joint au texte du projet, la Chambre prend note que le Ministère des Finances ne refuse pas les modifications supplémentaires que celle-ci propose, mais qu'il s'engage à les reprendre, "*le cas échéant, ... lors de la prochaine mise à jour du règlement*".

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN